



CONSEIL SYNDICAL

Compte rendu de Séance du 26 septembre 2024

Date de la convocation: 18 septembre 2024

Lieu de la séance: Maison du Touch – 31370 RIEUMES

Heure de la séance: 19h00

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 40 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierres), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Guy CAILLABA (Cambarnard), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peysies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Martine LABARRERE (Sajas), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Philippe BARAS, Pierre BOLLATI, Patrick BOURGEOIS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Marie-Anne DRIEF, Alain FOURAIGNAN, Sylvaine GENDRON, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Pascal THEVENET, Martine VITET.

Excusés 19 : Fabrice MEYER, Olivier PONDI, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Michel VERGNHES, Francis BAGNERIS, Gérard CAPBLANQUET, Cécile DESCADÉILLAS, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Charlène BOUE, Jean-François COMBES, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Assistaient à la séance : Isabelle PEREZ-CAZARD - Directrice SIECT ; Laurence LESTIDEAU – Secrétaire.

Monsieur Le Président demande à l'Assemblée un secrétaire de séance, Monsieur SANCHEZ Jean-Christophe se présente.

Madame la Directrice informe qu'une petite erreur a été signalée par Mr HERNANDEZ DE LA LOZA David (Capens), sur le compte rendu de l'Assemblée Générale du 26 mars 2024, qui se situe en page 5 «recherches de fuites sur St Lys – Fonsorbes ». Il a été inscrit 350 350€ au lieu de 35 350€.

Monsieur le Président soumet à l'approbation le compte rendu modifié de l'Assemblée Générale du 26 mars 2024.

☞ Adopté à l'unanimité

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

- EFFACEMENT DE DETTES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR SURENDETTEMENT

Il convient d'autoriser l'effacement de dettes pour surendettement concernant les factures d'eau potable pour un montant de 3 137,04€.

Puis, il convient d'autoriser l'effacement de dettes pour surendettement concernant les factures d'assainissement pour un montant de 568,68€.

Monsieur le Président tient à souligner la qualité du travail de Monsieur BINET – Trésorier de Carbone.

Monsieur le Président met aux voix ces autorisations d'effacement de dettes Eau et Assainissement pour surendettement pour un total de 3 706,32€.

☞ Adopté à l'unanimité

AVANCEMENT DES TRAVAUX

- 49EME TRANCHE

Madame la Directrice explique l'avancement des travaux du Fousseret. Les travaux sont en cours de finalisation concernant la résine du décanteur et des filtres à sable, la toiture, le remblaiement autour de l'usine, etc... Les travaux avancent bien, malgré un retard par rapport au calendrier d'origine, dû à des travaux supplémentaires d'un montant de 244 734,73€ qui font l'objet d'un deuxième avenant, suivant le détail ci-joint :

- Anticipation des travaux de désinfection du chlore gazeux/dioxyde de chlore ➤ 54 072, 69€
- Démolition bâche enterrée ancienne usine ➤ 12 956€
- Désamiantage ancien décanteur y compris plan de retrait ➤ 41 420,97€
- Evacuation des déchets du décanteur ➤ 13 992,33€
- Mise à jour des schémas électriques de l'usine existante ➤ 2 696€
- Dévoisement conduite DN300 F (exhaure) et DN200 F (refoulement eau traitée vers St Elix le Château) ➤ 93 513,54€
- Remplacement des 4 regards sur exhaure par 2 chambres rectangulaires ainsi que la reprise en blocs à bancher de la chambre à vannes du PR Canal St Martory (afin de faciliter l'exploitation) ➤ 26 083,20€

Madame la Directrice informe que le délai supplémentaire concernant ces travaux a été réduit à 18 semaines après négociation avec les entreprises et qu'il conviendrait de valider cet avenant par l'Assemblée.

Madame DI MARE demande si la désinfection au chlore concerne également la commune du Bois de la Pierre.

Madame la Directrice répond que la commune du Bois de la Pierre est alimentée par le château d'eau du Fousseret, puis la ligne en direction de Gratens. Elle ajoute que celle-ci est impactée, mais avec un taux de bioxyde moins important.

Madame DI MARE ajoute que, sur des analyses récentes, la commune dépasse le seuil en chlorite.

Madame la Directrice explique que le changement de désinfectant va réduire la formation de chlorites et précise que les analyses restent en dessous des normes.

Madame DI MARE demande s'il y aura une amélioration de la qualité de l'eau avec ces travaux

Madame la Directrice répond que l'impact sera positif.

Monsieur le Président met aux voix l'avenant n°2 d'un montant de 244 734,73€ pour les travaux de l'usine du Fousseret

☞ Adopté à l'unanimité

Concernant le financement, il a été perçu en juillet 2024 la somme de 410 950€ pour la 2^{ème} tranche de subvention sur le programme 2020. En ce qui concerne la 3^{ème} tranche de subvention sur le programme 2021, celle-ci pourra être demandée fin 2024, en fonction du montant des travaux atteint. Il semble que le CD31 rencontre des soucis de trésorerie. Madame la Directrice indique qu'il sera certainement difficile d'avoir cette subvention cette année, mais qu'elle sera versée en 2025. Une 4^{ème} tranche de subvention a été demandée au CD31 en 2024, qui n'a pas été acceptée, mais elle sera revue en fonction de l'avancement des travaux en 2025, afin de la percevoir en 2026.

Madame la Directrice indique qu'un emprunt de 825 000€ a été effectué en 2023, ainsi qu'un autre emprunt de 2,2M€ cette année pour financer ces travaux. Elle précise que la finalisation de la nouvelle file est prévue pour février 2025 et que lorsque celle-ci sera mise en service, la réhabilitation de la file existante pourra commencer avec une finalisation prévue en novembre 2025.

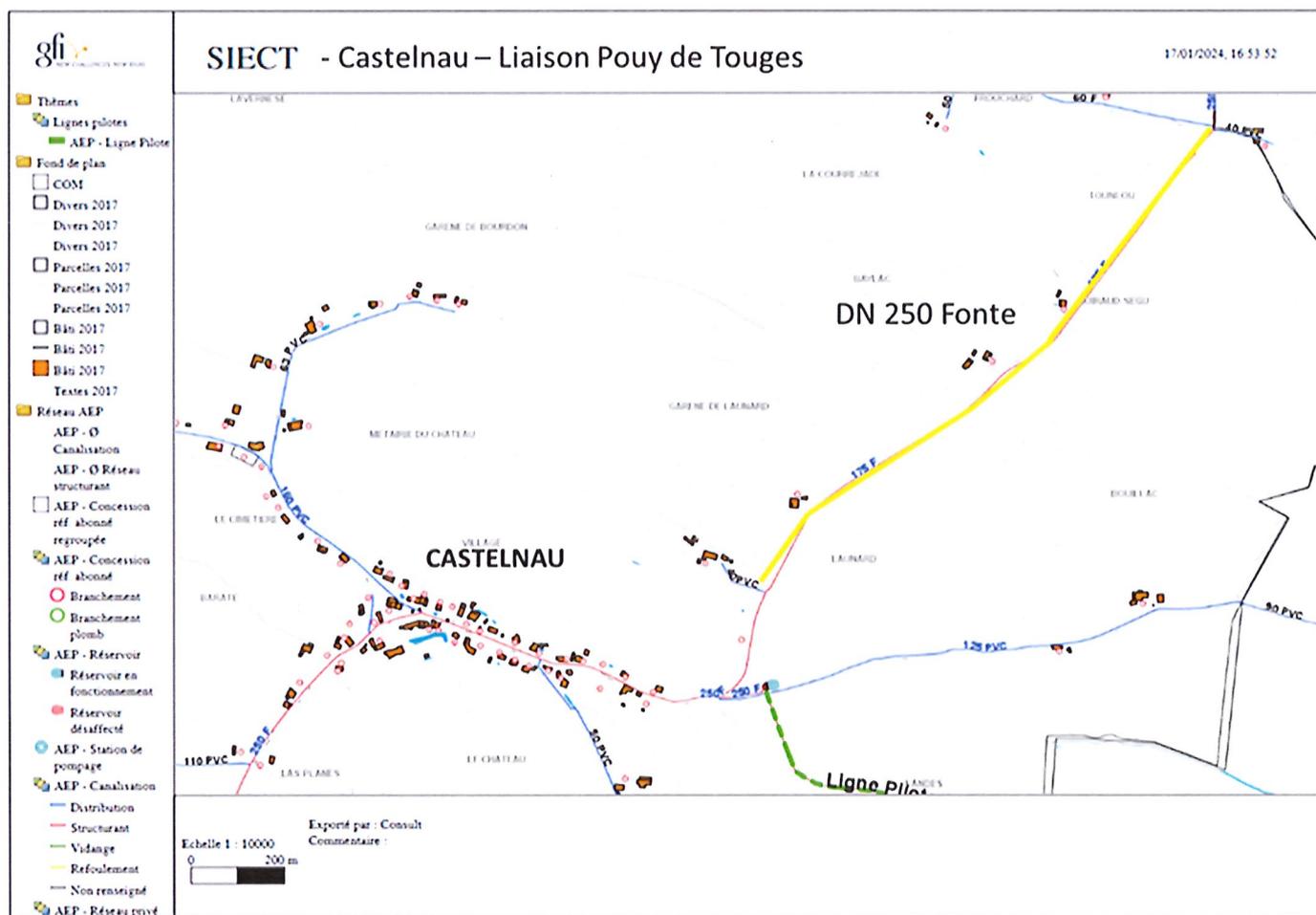
Monsieur le Président rappelle qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir des aides pour des travaux et précise que les travaux de l'usine du Fousseret ont été lancés à temps car les prochains gros travaux ne pourront certainement pas bénéficier d'aides aussi importantes.

-TRAVAUX EN REGIE

Les travaux sont estimés à 580 000€ (hors investissement). Les chantiers de l'équipe sont :

- Liaison Fustignac/Lussan. A – 2^{ème} tronçon : remplacement DN 125F par DN 140 PVC sur 2 100ml, dont 9 reprises de branchements, 1 poteau incendie et 3 antennes. Les travaux ont été finalisés en juin 2024.
- Marignac- chemin du ruisseau : remplacement DN 60 F par DN 75 PVC sur 265ml. Les travaux ont été finalisés en juillet 2024.
- Liaison Castelnaud à Pouy de Touges : remplacement DN 175F par DN 250 F sur 1 400ml, dont 3 reprises de branchements et 1 poteau incendie. Les travaux sont en cours de réalisation.

Comme convenu, vous trouverez ci-dessous la carte de ces travaux, omise dans le livret de présentation à l'Assemblée Générale.



L'appel d'offres pour l'achat de la fonte a été lancé au mois d'août pour ces travaux. Le marché a été attribué à l'entreprise PAM SAINT GOBAIN et la marchandise sera livrée début septembre.

Les travaux en régie sont financés par les subventions du Conseil Départemental et sur les fonds propres du Syndicat. Toutes les subventions auprès du CD31 ont été demandées.

Madame la Directrice précise que la subvention demandée pour la liaison Castelnaud/Pouy de Touges en juin auprès de l'Agence de l'eau, ainsi qu'un chantier prévu l'année prochaine n'ont pas été retenues, car beaucoup de demandes ont été reçues par l'agence qui a dû faire des choix et définir des priorités. Elle ajoute que des explications ont été demandées concernant ces refus et elle reste en attente du retour pour en faire part à l'Assemblée.

-TRAVAUX HORS TRANCHE

Les travaux en 2024 sont estimés à 1 400 000€, tous les chantiers prévus sont présentés :

- Bois de la Pierre – allée du Tremoulet : renforcement en DN 140 ➤ fin d'année
- Castelnau Picampeau – route du Fousseret – mise en place câble de liaison sur 4 km (refoulement) ➤ finalisé
- Cazères- allées centre-ville : remplacement conduite DN 250F sur 180ml et reprises de branchements – 3^{ème} tranche ➤ en cours
- Cazères – rue Louis Blanc : pose conduite et reprise branchements en plomb ➤ à venir
- Cazères – toute la ville : reprise vannes de sectionnement – solde ➤ finalisé
- Cazères – nouveau rond-point : dévoiement conduite existante ➤ à venir (octobre)
- Fonsorbes – chemin Benech : remise à la côte de niches (phases 1 et 2) ➤ finalisé
- Fontenilles – village : remplacement borne verte ➤ finalisé
- Fontenilles – rue Maubec : remplacement conduite DN 75 PVC sur 206ml et branchements ➤ finalisé
- Lahage-route de Rieumes : remplacement conduite existante sur 160ml et reprise de 17 branchements ➤ finalisé
- Lamasquère – chemin de l'Aussau : reprise niche en interne – tranche 2 piétonnier ➤ à venir
- Lavernose Lacasse-chemin de Berges et rue des Pyrénées : remplacement de conduite en DN 60/125 FONTE sur 300ml + reprise 20 branchements ➤ en cours
- Lherm – RD 53 : reprise traversée ruisseau ➤ finalisé
- Longages - chemin de la Peyonne : renforcement DN 140 sur 120ml + DECI (mairie) ➤ finalisé
- Longages - chemin de la Peyonne : reprise des branchements (SIECT) ➤ finalisé
- Longages – route de Capens : reprise de branchements ➤ finalisé
- Rieumes- rue Commandant Delattre : reprise de 26 branchements en plomb – solde ➤ finalisé
- Ste Foy – route de Lombez : renforcement DN 80 en DN 140 sur 1 000ml- 2^{ème} tranche ➤ finalisé
- St Lys – chemin de la Bigorre : reprise branchements existants et remise à la côte BAC ➤ finalisé
- St Lys – route de Lamasquère : remise à la côte BAC externe et interne et changement poteau incendie pour Mairie ➤ à venir
- St Thomas – village : urbanisation à étudier ➤ à venir
- Toutes communes : réfection de chaussée (hors tranche et équipe régie) ➤ en cours
- Toutes communes : réalisation et modification de branchements, interventions diverses ➤ en cours

Sur le programme 2024, il a été demandé au CD31 une subvention pour les travaux de Cazères – allées centre-ville (2^{ème} tronçon) et les travaux à Ste Foy de Peyrolières - route de Lombez (2^{ème} tronçon).

Les travaux en hors tranche sont financés également sur les fonds propres du Syndicat et par l'emprunt.

Madame la Directrice précise qu'un emprunt pour ces travaux hors tranche d'un montant de 400 000€ a été délibéré lors de l'Assemblée du 26 mars 2024 et qu'une consultation a été lancée auprès de cinq banques, dont la Banque des Territoires. La date limite de réponse à cette consultation est fixée au 27 septembre 2024. Elle ajoute que les taux d'emprunt ont baissé mais restent encore élevés.

- AUTRES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

Madame la Directrice présente un tableau des dépenses en termes d'investissement réalisées, pour un montant total de 3 749 470€ :

- l'achat de logiciels pour le renouvellement des licences Topkapi pour les stations du Lherm et du Fousseret - l'installation de logiciels sur le nouveau serveur – Gestion des tiers solidaires Egee ; pour un montant de 28 979€
- l'achat de terrain agricole pour le PAT de Cazères à Monsieur BOUBE 5ha 99a 95ca pour un montant de 83 460€ subventionné à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau
- l'achat de matériel industriel pour un onduleur pour l'usine du Fousseret – modifications télégestions Mona et Fonsorbes/Fontenilles/St Thomas vers St Lys - deux servomoteurs filtres à charbon pour le Fousseret – remplacement des pompes de Cazères, pour un montant de 36 202€
- l'achat de matériel de laboratoire, dont un analyseur COT pour l'usine de Lherm pour un montant de 31 698€
- l'achat de pompes diverses pour 8 730€
- l'achat d'outillage industriel comme un cric rouleuse et un booster pour intervention sur PL pour 1 374€
- l'achat de 1000 compteurs DN15 et 12 DN32 à 65 - 400 têtes émettrices pour un montant de 80 085€
- l'achat d'un camion poly benne et d'une benne supplémentaire pour un montant de 78 600€
- l'achat en informatique pour une borne de radio relève Bluetooth – 2 serveurs Ad/Dhcp - PC portable et le renouvellement de 10 PC – imprimante pour le Service facturation – 6 tablettes pour les releveurs pour un montant de 39 445€
- la modification de diverses climatisations et le rayonnage des archives RH, pour un montant de 11 229€

- le solde des travaux sur l'ozoneur du Lherm, pour un montant de 14 974€
- des travaux hors tranche facturés, pour un montant de 879 896€
- des travaux de l'usine du Fousseret, pour un montant de 2 454 797€

Madame la Directrice ajoute qu'en fin d'année, un montant de 6 800 000€ devrait être atteint, avec un montant de 4 300 000€ pour les travaux de l'usine du Fousseret, de 1 200 000€ pour les travaux hors tranche et le restant pour les autres postes budgétisés.

ASSAINISSEMENT

- BILAN DES CONTROLES

777 contrôles ont été effectués depuis le début de l'année : 98 pour les installations neuves, 81 pour les contrôles avant-vente, 546 pour le bon fonctionnement et 52 pour l'existant (Montégut Bourjac). 111 avis techniques ont également été donnés par le SPANC.

GESTION DU PERSONNEL

-RECRUTEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame la Directrice fait un point sur la gestion du personnel :

- Stagiairisations :
 - Romain DUBUIS (agent stations) Adjoint technique principal 2^{ème} classe au 11/07/2024 avec l'obtention de son concours
 - Frédéric ROSSIRE (agent réseau) – Adjoint technique au 01/10/2024
 - Vincent ROSSIGNOL (agent releveur) – Adjoint technique au 01/10/2024
- Titularisation :
 - Frédéric CHEROBIN (Directeur technique eau) – Ingénieur au 01/08/2024
- Contractuels :
 - Delphine PALAU (agent accueil) : mission intérim prolongée jusqu'au 31/12/2024
 - Lucas BINOS (agent réseau) – CDD du 10/07/2024 au 23/08/2024
 - Enzo PIGATO (agent réseau) – CDD du 29/07/2024 au 30/09/2024
 - Valérie CZERWINSKI (agent RH – relations abonnés) – CDD du 09/09/2024 au 31/10/2024

Madame la Directrice ajoute que la masse salariale est maintenue en dessous du budget alloué.

AUTRES THEMES

-RAPPORT ANNUEL 2023

Madame la Directrice indique que lors du contrôle de la cour des comptes, il a été demandé d'établir non seulement un RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement) comme c'est actuellement le cas, mais également un rapport d'activité.

Madame la Directrice détaille la présentation du rapport annuel transmis lors de la convocation des élus pour cette Assemblée. Elle explique qu'en étoffant la présentation du SIECT avec des données sur les instances, le personnel et les moyens humains, cela permet d'avoir un rapport annuel complet qui fait office à la fois de RPQS et de rapport d'activité.

Madame la Directrice rappelle les chiffres essentiels de l'activité du Syndicat : celui-ci gère 1576 km de réseau de distribution d'eau potable, possède 38 réservoirs d'eau pour un volume 24 000m³ et produit 7,4 Mm³ d'eau potable. Elle ajoute que les chiffres sont pratiquement identiques à ceux de l'année précédente. Le rendement du réseau est à 72% sur Lherm/Le Fousseret, ce qui incite à poursuivre la recherche de fuites comme cela a été fait sur les communes de Fonsorbes et St Lys, à 52% sur Cazères/Couladère et à 66% sur Plagne. Il faut noter une baisse sur la commune de

Plagne peut être due à un problème de comptage de l'année précédente et précise que des vérifications sur le réseau devront être faites.

Monsieur le Président tient à préciser que la consommation d'eau moyenne par abonné peut être trompeuse. Car en effet, cette consommation moyenne peut varier en fonction de l'activité du lieu desservi (entreprises, collectivités, agriculteurs, un simple abonné.....). Il ajoute qu'un foyer en général est composé de 1 à 3 personnes et que cela représente 80% de nos abonnés avec une consommation moyenne aux alentours de 100 m³.

Madame la Directrice indique qu'un abonné représente un compteur, mais que celui-ci peut alimenter plusieurs logements sur lesquels une redevance multiple est appliquée.

Le Syndicat compte 38 170 abonnés, la consommation moyenne d'eau par abonné et par an est de 129 m³. 4,9Mm³ d'eau potable ont été consommés, 562 poses de nouveaux compteurs ont été réalisées.

Madame la Directrice indique que 100% des analyses microbiologiques réalisées par l'ARS sont conformes et que le taux de conformité des analyses physio-chimiques varie de 89 à 100% suivant les zones de distribution. Elle précise que des non conformités ont été observées sur le chlorothalonil, un métabolite de pesticide. Elle ajoute qu'une synthèse de la qualité de l'eau sur les cinq zones de distribution est présentée dans le rapport annuel avec les conclusions de l'ARS.

Elle précise que les cinq bilans annuels 2023 de l'ARS sont disponibles sur le site internet du SIECT, avec une note explicative sur les non conformités du chlorothalonil. Ce pesticide, qui avait été déclaré « pertinent » en 2022, a été classé « non pertinent » en avril 2024.

Monsieur le Président ajoute que des analyses étaient non conformes uniquement sur la période où le canal de St Martory n'est pas en activité. Les taux étaient légèrement supérieurs à la limite de qualité mais très inférieurs au seuil de potabilité. Les médias diffusent des informations qui font réagir les abonnés.

Concernant les PFAS, Madame la Directrice informe que diverses analyses ont été effectuées dans les puits de Cazères, sur le Touch ainsi que sur le canal St Martory, qui se sont révélées négatives. Elle indique que le syndicat a demandé à l'ARS de faire des analyses sur la Louge ainsi qu'à Plagne. Les résultats seront communiqués lors d'une prochaine réunion.

Madame DI MARE indique que dès qu'une analyse est ciblée, celle-ci est forcément positive car c'est une substance qui se trouve partout et qu'il est uniquement possible de faire de la prévention. Elle demande si la nouvelle file mise en place à l'usine du Fousseret permettra d'être inférieur aux normes autorisées.

Madame la Directrice lui répond que le traitement par le charbon actif est très efficace pour réduire les pesticides et ajoute que la décision prise de la pose de membranes à l'usine du Lherm était essentielle pour anticiper les nouvelles normes de qualité. Sur Cazères, il y a la solution de diluer l'eau de la nappe pour réduire la teneur en pesticides.

Madame DI MARE demande si dans le cahier des charges de l'usine du Fousseret, cela est indiqué. Madame la Directrice précise qu'il n'est pas possible de prévoir les paramètres qui seront recherchés.

Monsieur le Président tient à ajouter que l'eau n'est pas plus polluée, mais que sont recherchés des pesticides qui jusqu'à présent n'ont jamais été recherchés. En ce qui concerne le chlorothalonil, il n'est plus utilisé en agriculture depuis 2019 mais il mettra certainement des années à disparaître dans les sols. Il ajoute que les normes se durcissent, ce qui n'est pas plus mal mais que les taux trouvés sont minimes. Il insiste à nouveau sur le fait que les médias diffusent des informations qui font réagir les abonnés.

Madame la Directrice revient sur le rapport annuel 2023, en indiquant que le prix de l'eau reste inchangé depuis maintenant 3 ans et qu'il est le même sur les 54 communes du Syndicat depuis 2023, avec une moyenne de 287,02€ TTC pour une consommation de 120 m³.

Monsieur le Président explique qu'un débat sur le prix de l'eau aura lieu en fin d'année. Le Syndicat n'a pas augmenté le prix de l'eau depuis 3 ans, malgré l'inflation. Il pense qu'il faudra certainement envisager une petite augmentation pour 2025 afin de ne pas avoir de difficultés pour clôturer le budget. Madame la Directrice ajoute qu'il y aura les emprunts à rembourser.

Concernant les travaux, elle explique que 3,5M€ ont été réalisés cette année (1,9M€ en 2022) et qu'il a été posé 7,2 km de conduites (5 km en 2022).

Le budget total des dépenses est de 16,4M€ (14,1M€ en 2022) dont 5,1M€ pour le budget investissement et 11,3M€ pour le budget fonctionnement, soit une augmentation de 15% du budget total.

La liste des indicateurs de performance eau potable est présentée. Pour la commune de Plagne l'indice de connaissance des réseaux a augmenté car la mairie a transmis au Syndicat la date de pose des conduites. Madame la Directrice indique que la durée d'extinction de la dette a augmentée suite aux emprunts réalisés, mais celle-ci reste très raisonnable. Le taux d'impayés a légèrement baissé de 8 à 6,34%, mais il reste encore trop élevé car le recouvrement en phase contentieuse n'est pas réalisé depuis 3 ans suite au contentieux avec le Muretain Agglo. L'idéal serait d'atteindre un taux inférieur à 5%. Elle précise que le Trésorier de Carbonne a repris depuis le mois de janvier les relances d'impayés. Le taux de réclamations des abonnés a légèrement augmenté.

Madame la Directrice présente également la liste des indicateurs de performance en assainissement collectif, qui concernent uniquement les abandons de créances et les taux d'impayés car le Syndicat effectue uniquement la facturation et le reversement de la recette de l'assainissement collectif.

Concernant l'assainissement non collectif géré par le Syndicat sur 41 communes, les indicateurs de performance montrent que le taux des installations conformes est en hausse et qu'il est supérieur à la moyenne nationale.

Madame la Directrice indique que le rapport annuel 2023 sera déposé sur le site internet du Syndicat et qu'il sera également retranscrit sur le site du SISPEA qui regroupe toutes les données des services des eaux en France. Elle rappelle que chaque membre du Syndicat doit présenter ce rapport auprès de son conseil municipal ou communautaire avant la fin de l'année 2024.

Monsieur le Président met aux voix la présentation du rapport annuel 2023 *☞ Adopté à l'unanimité*

- MARCHES PUBLICS 2024

Madame la Directrice présente la liste des marchés publics attribués et à lancer pour l'année 2024 :

- Achat de fonte pour l'équipe en régie (Castelnaud – Pouy de Touges) 1400 ml DN250 F pour un montant de 119 840€ ➤ marché attribué à PAM SAINT GOBAIN le 19/08/2024
- Fourniture électricité (accord-cadre 2026 en groupement avec le SPEHA, avec marchés subséquents) ➤ Accord-cadre en cours – Réponse avant le 27/09/2024
- Travaux hors tranche pose de canalisations pour un montant de 4 500 000€ ➤ marché à bons de commande pour 3 ans attribué aux groupements SEE Bayol/Midi TP, Eiffage/Fronton TP/Sotecflu, et Sud-Ouest Réseaux/STAT
- Assurance des biens, responsabilité civile/protection juridique et flotte véhicules pour un montant de 165 000€ ➤ à lancer fin 2024 pour 2025

Madame la Directrice indique que le Syndicat a lancé la consultation cadre pour la fourniture d'électricité afin de bloquer les tarifs 2026 car actuellement ils sont à la baisse. Elle ajoute qu'il est préférable d'anticiper ce blocage de tarif pour 2026. La remise des offres est fixée au 27/09/2024, la CAO au 30/09/2024. Elle rappelle que le Syndicat s'est associé avec le Syndicat de Nailloux pour cet accord-cadre.

Monsieur le Président précise qu'il est préférable que le Syndicat soit en groupement car il est impossible de gérer ce sujet seul. L'association avec le Syndicat de Nailloux et l'accompagnement d'un cabinet spécialisé qui est capable de faire des analyses d'offres très complexes, car il rappelle qu'en 2023 le Syndicat a doublé le montant de la consommation électrique, permettent de limiter les risques.

Madame la Directrice rappelle qu'il s'agit d'un budget de 700 000€.

Madame la Directrice explique qu'il faut également lancer le marché des assurances, qui risque d'être compliqué. Les assureurs sont réticents pour assurer les collectivités. Elle demande aux élus si certains sont confrontés à cette problématique.

Monsieur le Président indique, qu'en effet, il a entendu par l'intermédiaire des médias que seul des assureurs étrangers se prononcent pour faire des offres et que cela met en péril certaines collectivités avec des conditions très désavantageuses.

Madame la Directrice ajoute que le souci porte sur les véhicules et indique qu'il sera peut-être préférable de faire appel à un cabinet d'études.

Monsieur le Président met aux voix l'ensemble des marchés attribués et à lancer en 2024

☞ Adopté à l'unanimité

- DOSSIER MURETAIN AGGLO

Pour rappel, la délibération du 25 mai 2021 annulée le 19 décembre 2023 par le Tribunal Administratif au motif d'élus intéressés concernant Monsieur DELSOL, a fait l'objet d'une requête en appel du 20 mars par le Muretain sur laquelle le Syndicat a formulé un mémoire en défense le 3 juin.

Le Muretain Agglo a pris une nouvelle délibération le 30 avril portant reprise de compétence eau au SIECT à compter du 1^{er} septembre 2024. En réponse, le SIECT a déposé une requête en référé le 20 juin pour demander la suspension de l'exécution de la délibération qui a été rejetée par la Tribunal administratif le 8 juillet 2024. La demande de l'annulation au fond de cette délibération est toujours pendante.

Madame TOUROLLE demande le motif de rejet de la requête déposée.

Monsieur le Président indique que le juge des référés a été saisi sur l'urgence ainsi que sur le doute de la légalité de la délibération. L'urgence n'a pas été étudiée mais il précise que le juge des référés n'a pas eu de doute sur la légalité de la délibération, sans justifier sa décision. Pour rappel, il ajoute que le Tribunal administratif a déjà cassé cette décision concernant la délibération du 25 mai 2021, en indiquant que le Président du SAGE était considéré comme élu intéressé.

Monsieur le Président indique que lorsque le tribunal retient un point pour étayer sa décision, cela ne veut pas dire que les autres points sont écartés. Il insiste sur le fait que cette procédure a duré deux ans et demi et il n'a toujours pas été donné de réponse sur le fait que le SIECT soit un Syndicat à la carte ou pas.

Monsieur le Président explique que le Muretain Agglo a redélibéré le 30 avril 2024, pour la reprise des 14 communes sans citer qui prendra la gestion au 1^{er} septembre 2024. A ce jour, c'est le Muretain Agglo qui a la compétence sur ces communes, mais aucun arrêté de réquisition par le Préfet n'a été pris. Le Syndicat continue à assurer la distribution de l'eau et rien n'a changé sur la gestion de l'eau de ces 14 communes. Il ajoute que c'est une situation qui ne peut pas durer.

Monsieur PAREDE dit que le Syndicat distribue l'eau sur ces communes, mais demande si c'est bien le Syndicat qui continue à encaisser les factures de consommation d'eau. Monsieur le Président répond qu'actuellement le Syndicat ne peut plus facturer ces 14 communes.

Madame DI MARE s'interroge de savoir si l'eau est gratuite pour ces communes. Monsieur le Président explique qu'il est impossible que le Syndicat distribue de l'eau sans pouvoir la facturer. Il ajoute qu'il a été reçu avec la Directrice du Syndicat, le 24 septembre, par Monsieur MANDEMENT ainsi que le DGS et le Directeur des services techniques du Muretain Agglo. A ce jour, pour être en toute légalité, il faudrait que le Président du Muretain Agglo signe un protocole d'accord de gestion avec le SIECT. Il indique que c'est ce qui va être proposé au Muretain Agglo. Mais s'il y a un désaccord, il faudra que le Préfet prenne un arrêté de réquisition envers le SIECT.

Madame TOUROLLE demande si le Sous-Préfet ne veut pas prendre un arrêté de réquisition, qui va payer la consommation d'eau distribuée aux 14 communes ? Elle précise que le Préfet doit jouer son rôle. Monsieur le Président répond qu'il le fera.

Monsieur PAREDE demande si un effet rétroactif se fera à la date du 1^{er} septembre ? Monsieur le Président lui confirme que ce sera le cas. Cette situation s'est déjà présentée une première fois en octobre 2021. Madame la Directrice indique que le protocole transitoire avait été signé en novembre 2021.

Monsieur PAREDE demande si le Muretain Agglo a commencé à facturer les abonnés ?

Monsieur le Président indique qu'il ne peut pas le faire, car il a besoin du fichier des abonnés qu'il n'a pas en sa possession.

Madame DI MARE demande si ces communes auraient le même tarif que les autres. Madame la Directrice indique qu'ils seront facturés de la même manière que tous les autres abonnés du Syndicat.

Monsieur le Président ajoute que le Syndicat a tout mis en place pour qu'il y ait une continuité de service sur ces communes. Il ajoute qu'il serait souhaitable d'établir un protocole de gestion jusqu'à l'obtention du jugement final. Ce qui semble difficile à faire comprendre au Muretain Agglo.

Monsieur PAREDE demande où en est la pose des 34 compteurs pour le Muretain Agglo. Monsieur le Président explique que ce sujet a été évoqué lors de la réunion avec le Muretain et que seulement 3 ont été posés et qu'un montant de 250 000€ a été dépensé comme l'a évoqué le Directeur des services techniques du Muretain Agglo.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le Syndicat vient d'être informé directement que sur les 14 communes qui devraient partir au Muretain Agglo, la commune de Bonrepos sur Aussonnelle quitterait le Muretain Agglo au 01/01/2025 pour rejoindre Le Grand Ouest Toulousain où y adhère également la commune de Fontenilles. Il ajoute qu'il a questionné le Sous-Préfet à ce sujet qui a répondu que la mairie de Bonrepos sur Aussonnelle ainsi que le Grand Ouest Toulousain ont bien délibéré. Cela va modifier le nombre de délégués du Syndicat, avec une situation assez complexe.

Madame TOUROLLE demande si le Président du Muretain Agglo est au courant de cette situation. Monsieur le Président suppose que oui mais que celui-ci souhaiterait que ce changement se fasse uniquement après les élections en 2026.

Monsieur le Président s'adresse à Madame VITET qui lui confirme qu'un conseil communautaire du Muretain Agglo a eu lieu mardi dernier, le jour de la rencontre entre le Président du SIECT et celui du Mutetain Agglo. Il ajoute qu'à l'ordre du jour de ce conseil communautaire, il était prévu une délibération pour saisir le Préfet pour cause de désaccord entre le SIECT et le Muretain Agglo. Monsieur Le Président s'est permis de dire à Monsieur MANDEMENT, le jour de leur rencontre, qu'il était regrettable de se rencontrer pour trouver une entente alors qu'une délibération actant un désaccord était déjà programmée à l'ordre du jour de la réunion du conseil communautaire le jour même. Monsieur MANDEMENT lui a répondu que cela avait été fait par anticipation et qu'une délibération allait être prise en évoquant que le Préfet n'allait pas être saisi sauf si le désaccord persistait après un délai de 15 jours.

Madame VITET indique que la date butoir d'accord est le 10 octobre 2024.

Monsieur PAREDE demande de quel accord s'agit-il. Monsieur le Président informe qu'il s'agit de signer un protocole de gestion transitoire avec le partage des biens déjà évoqué et que Monsieur MANDEMENT a proposé de s'appuyer sur celui acté précédemment par le Préfet. Il ajoute que des problématiques supplémentaires se posent, en outre concernant le départ de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle, car le partage ne serait plus le même.

Il ajoute qu'il serait au moins urgent de valider le protocole de gestion transitoire. En effet, Madame la Directrice a conversé avec le Trésorier concernant les abonnés mensualisés et les prélèvements qui doivent être effectués en octobre ne pourront pas se faire. Monsieur le Président ajoute que cela risque de poser des soucis aux abonnés car au mois de janvier ils risquent d'avoir un rappel de 3 mois. Il insiste sur le fait qu'il faudrait au moins que ce protocole de continuité de service soit signé.

Madame la Directrice indique qu'il faudrait que la consommation d'eau de la commune de ST LYS, dont la relève est terminée, puisse être facturée car la Syndicat en a besoin pour son fonctionnement. Elle ajoute que la facturation s'effectue tous les jours et qu'il n'est pas possible de l'arrêter comme cela.

Monsieur le Président insiste sur le fait que ce protocole doit être signé afin d'avoir une continuité de service auprès des abonnés. Actuellement, le Syndicat n'a pas eu de retour.

Monsieur PAREDE demande ce qu'il en est au niveau du personnel concernant le partage. Monsieur le Président indique que c'est un point sensible. Si le départ de ces 14 communes se fait, le transfert de 15 agents est prévu. Le Syndicat a subi des pressions pour établir une liste de ces agents, ce qu'il a refusé de faire.

Monsieur PAREDE insiste sur le fait qu'il faut que l'argent rentre au Syndicat afin de payer les salaires les agents.

Madame VITET dit qu'elle a demandé lors du conseil communautaire du Muretain Agglo ce qu'il en était au niveau du transfert des agents. Monsieur MANDEMENT lui a répondu qu'une liste de noms avait été transmise à la Sous-

Préfecture. Elle ajoute que la problématique du SIECT a été abordée en tout début de conseil, que tout a été enregistré et cela doit être retranscrit sur le compte rendu.

Monsieur le Président indique que ce ne sera peut-être pas le cas, car le SIECT n'a jamais remis de liste à qui que ce soit.

Madame VITET indique qu'elle va en référer à Madame SIMEON – Maire de FONSORBES.

Monsieur le Président demande à Madame VITET qui va assurer la gestion de l'eau potable en termes de structure pour ces 14 communes. Elle répond qu'aucune information n'a été donnée à ce sujet.

Monsieur le Président insiste sur ce sujet auprès de Madame VITET en lui disant que pourtant c'est inscrit sur le bulletin municipal de la mairie de Fonsorbes et ajoute qu'il est interpellé sur le fait que des élus de la mairie de Fonsorbes ne sachent pas ce qui est inscrit dans leur bulletin municipal. Il indique pourtant que cela est bien indiqué et il demande aux élus présents ce qu'il en est.

Madame VITET annonce que normalement au 1^{er} septembre 2024 ce sera le SAGe qui assurera la gestion. Monsieur le Président la remercie de l'avoir annoncé aux élus ici présents et insiste bien que le SAGe va gérer cette compétence.

Madame DI MARE interpelle sur le fait qu'il n'est plus pris en considération la notion « d' élu intéressé ». Monsieur le Président ajoute que lors du vote de la nouvelle délibération du Muretain Agglo le 30 avril 2024, la gestion par le SAGe n'a pas été évoquée.

Madame TOUROLLE s'adresse à Madame VITET en lui demandant si tous les administrés de Fonsorbes sont informés de ce qui se passe actuellement entre le SIECT et le Muretain Agglo. Madame VITET répond que des informations leur ont été données mais qu'objectivement ils comprennent ce qui se passe.

Madame TOUROLLE insiste sur le fait de savoir s'ils sont au courant de ce qui se passe réellement depuis 4 ans entre le SIECT et le Muretain AGGLO. Madame VITET explique que les abonnés veulent être servis en eau. Madame TOUROLLE sait bien que les administrés ne vont pas voir systématiquement ce qui est affiché en mairie et demande si des courriers d'informations leur ont été transmis. Madame VITET répond que cela n'a pas été fait. Madame TOUROLLE rétorque que cela n'est pas normal.

Monsieur le Président ajoute que sur le dernier bulletin municipal de la commune de Fonsorbes, il y est inscrit « *Transfert de la compétence eau potable au Muretain Agglo en attente : des fonsorbais interrogent régulièrement la municipalité sur le dossier eau potable. Au mois de mai, le conseil communautaire du Muretain Agglo a confirmé la volonté de retirer les 14 communes du SIECT et de reprendre la compétence Eau en gestion, compétence qui sera déléguée ultérieurement au Sivom SAGe. Cette nouvelle délibération a immédiatement été contestée par le SIECT par des recours administratifs et judiciaires. Le préfet a été saisi. La procédure est donc toujours en cours.* ».

Monsieur le Président indique que lors de la rencontre avec Monsieur MANDEMENT, celui-ci lui a dit qu'une nouvelle usine de traitement d'eau potable allait être construite à Muret. Cela représente un budget de 10M€. Monsieur le Président explique que le Muretain Agglo a des retards concernant l'alimentation en eau. Le prix de l'eau étant bas à Muret, il ne pourra pas le maintenir longtemps s'il n'arrive pas à récupérer les 14 communes du SIECT, soit 16000 abonnés. Il ajoute que pour pouvoir amortir la nouvelle usine, le prix de l'eau devra obligatoirement être augmenté, alors qu'avant les dernières élections municipales Monsieur MANDEMENT avait annoncé que le prix de l'eau n'augmenterait pas.

Monsieur le Président indique que le SIECT reste déterminé à conserver les 14 communes du Muretain. Il tient à ajouter qu'en ce qui concerne les 14 communes, elles n'ont pas toutes la même vision des choses, les avis sont très partagés.

Monsieur PAREDE dit que ces 14 communes votent en fonction du prix de l'eau qui sera mis en avant. Monsieur le Président le confirme et ajoute que lors du vote de leur délibération le 30 avril 2024, il a été annoncé que le prix de l'eau serait de 4,8% moins cher.

Madame TOUROLLE interpelle sur ce faible gain avec les dépenses que le Muretain Agglo va avoir. Monsieur le Président précise que le SIECT conteste ce gain car il a été calculé avec un prix d'achat de l'eau que le Muretain Agglo

a fixé, mais qui n'est pas celui qui sera validé par le SIECT. L'écart se resserre au niveau du prix de l'eau car le SAGe l'a également augmenté.

Madame TOUROLLE indique que le SIECT risque d'augmenter ses tarifs en 2025 et dit qu'il est possible que le Muretain Agglo puisse le mettre en avant afin de déstabiliser les élus. Monsieur le Président précise qu'ils seront également obligés d'augmenter les tarifs et ajoute qu'il ne faut pas comparer le prix de l'eau avec la ville de Muret car leur tarif est forcément moins élevé. Le SIECT est comparable uniquement avec d'autres Syndicat qui ont des réseaux importants en linéaire.

Il rappelle que les travaux sur ces communes sont effectués en fonction de leur priorité (travaux de voirie en cours.....) et précise que ce n'est pas dans l'intérêt du Syndicat de ne pas les faire.

Monsieur SANCHEZ demande par rapport aux travaux des communes qui veulent quitter le SIECT, s'il est possible de faire savoir aux administrés de la commune que c'est le SIECT qui les fait et non le Muretain Agglo et demande la possibilité de mettre un affichage. Madame la Directrice indique qu'il est mis en place des panneaux avec le logo du Syndicat pour ces travaux.

Monsieur GOY demande la possibilité de joindre un flyer avec la facture des abonnés. Monsieur le Président indique qu'il a été joint à la dernière facture une lettre d'information en précisant que l'eau n'avait pas été augmentée depuis 3 ans. Il précise qu'une anomalie a été rectifiée car il était indiqué 20 m³ au lieu de 120 m³ pour la consommation moyenne. Il ajoute que les abonnés regardent surtout le prix de l'eau.

Madame DI MARE demande si les travaux effectués sur ces communes sont toujours financés par l'emprunt afin de les transférer dans le cas où ces communes partiraient du Syndicat. Madame la Directrice répond que c'est le cas et précise que sur l'emprunt voté de 400 000€, les travaux du Muretain Agglo sont inscrits dessus.

Monsieur le Président ajoute que lorsque le Préfet avait pris un premier arrêté de réquisition, il avait bien été précisé qu'il réquisitionnait le Syndicat et demandait d'effectuer les travaux qui étaient prévus.

Monsieur le Président précise que s'il n'y a pas d'accord sur le protocole temporaire de gestion, il y aura un nouvel arrêté de réquisition établi par le Préfet.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA dit que tant que ce protocole d'accord n'est pas conclu ou que l'arrêté de réquisition n'est pas pris, normalement le Syndicat ne devrait pas avoir le droit de faire ces travaux.

Madame la Directrice indique également que le Syndicat n'aurait pas le droit de réparer des fuites sur ces communes. Elle ajoute que ce serait peut-être un moyen de pression pour régulariser la situation, en espérant ne pas à en arriver là.

Monsieur le Président ajoute que suite à un souci de casse de conduite sur la commune de Fonsorbes en 2021, le Syndicat n'est pas intervenu sur le réseau, et le Préfet a dû dans l'urgence prendre un arrêté de réquisition afin de régulariser la situation. Il précise que la réquisition du Syndicat est normale dans la mesure où celui-ci peut également continuer la facturation.

Monsieur le Président ajoute que lors du dernier vote du Muretain Agglo, de nombreux élus ont voté contre ou se sont abstenus (Portet sur Garonne, St Lys, St Hilaire, Empeaux, Bonrepos sur Aussonnelle, Frouzins, etc...).

Un point sera fait en fin d'année avec une décision du Tribunal Administratif.

-DECISIONS DU PRESIDENT

Madame la Directrice évoque les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations depuis la dernière Assemblée Générale du mois de juin 2024. Elles sont résumées dans le tableau ci-après :

Décisions		3ème trimestre 2024
1	Souscription emprunts (montant inférieur à 2 000 000€)	<i>Consultation de 5 Banques en cours pour l'emprunt de 400 000€ pour les travaux hors tranche 2024 - Réception des offres : le 27 septembre au plus tard (suite délibération conseil syndical pour autorisation lancement emprunt)</i>
2	Gestion des contentieux	* Litige SIECT / MURETAIN AGGLO pour reprise compétence eau : requête en référé suspension + préparation et audience du 04-07 (Cabinet ADALTYIS) - Honoraires = 19 933,26€ (+ 8 949,98€)
		* Litige SIECT / MURETAIN AGGLO pour reprise compétence eau : pourvoi en cassation (Cabinet ROUSSEAU) - Honoraires = 3 333,33€ (+ 3 333,33€)
		* Litige SIECT / MURETAIN AGGLO pour reprise compétence eau : préparation note suite délibération du mois d'avril du MURETAIN AGGLO (Cabinet A PROPOS) - Honoraires = 1 700€ (+ 1 700€)
		* Litige SIECT / Abonné de Fonsorbes pour surconsommation inexpliquée : procédure en cours auprès du TA (Cabinet T & L Avocats) - Honoraires = 545,72€
		* Litige SIECT / SIVOM SAGE - Crématorium : procédure en référé au TJ et audience du 06-06-24 (Cabinet T & L Avocats) - Honoraires = 3 013€
3	Acceptation indemnités sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurance	* Sinistralité flotte véhicules : - indemnisation suite réparation véhicule grêlé en 2023 et remplacement d'un pare-brise = 4 399,56€
		* Sinistralité statutaire : - indemnités journalières suite maladies = 42 871,07€ (+ 23 806,17€)
4	Passation, signature et exécution de toute convention sans effet financier ou avec recette	<i>Néant</i>
5	Autres décisions	<i>Néant</i>

QUESTIONS DIVERSES

Pas d'autre sujet à débattre. La séance est close à 21h.

Le Président,
Paul Marie BLANC

Le Secrétaire de séance,
Jean Christophe SANCHEZ

